



RÉPARTITION DES COMPÉTENCES :

**Il faut des garanties sur les missions,
la démocratie, le statut et la fiscalité**

A l'heure où le Président de la République, le gouvernement et des élus prônent « un acte III » de la décentralisation, la Fédération des Services Publics CGT et l'Union Générale des Fédérations de Fonctionnaires CGT souhaitent prendre position et s'engager autour de cet enjeu essentiel.

■ UN PROCESSUS DE RÉFORME DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES COMMUN À L'ENSEMBLE DES ÉTATS DE L'UNION EUROPÉENNE

Depuis la fin des années 1970, de profondes réformes affectent les administrations publiques et les collectivités locales des pays de l'Union européenne.

Ce processus dit de « décentralisation » s'est traduit par le transfert de responsabilités et de compétences de l'État vers les collectivités locales.

Initié par plusieurs pays — Espagne avec la Constitution de 1978, France avec les lois de

1982-1983, Belgique et Luxembourg en 1988, Italie en 1990... — il a affecté progressivement l'ensemble des États de l'Union européenne, avec, bien entendu, de fortes spécificités.

Dans cette première phase, les décentralisations mises en œuvre se sont traduites par des transferts de compétences et ont été accompagnées d'une décentralisation financière de l'État vers les collectivités locales.



**RÉPARTITION
DES COMPÉTENCES :**
Il faut des garanties
sur les missions,
la démocratie, le statut
et la fiscalité

En France

L'Acte I de la décentralisation (1982-1983) s'inscrit dans cette démarche par le transfert de responsabilités de l'État vers les collectivités territoriales (Régions, Départements et Communes). De plus, cette 1^{ère} phase de décentralisation s'est accompagnée d'une déconcentration des administrations publiques de l'État.



Pour la CGT, cette première phase de la décentralisation a été globalement une avancée en termes

de service public : transfert des compétences avec les ressources nécessaires vers des exécutifs locaux élus au suffrage universel ; mécanismes de péréquation financière en faveur des territoires les plus en difficulté ; création du Statut des personnels de la Fonction Publique Territoriale.

Elle a démontré la pertinence d'une organisation de l'intervention publique s'appuyant sur une **complémentarité État/collectivités**, déclinée au sein des services de l'État par une poli-

tique volontariste d'implantations locales contribuant à l'aménagement du territoire, et permettant d'assurer la présence de la puissance publique dans les zones rurales et urbaines.

Mais elle a été aussi **marquée par des insuffisances et des dérives** : péréquation financière insuffisante ; pouvoirs trop importants laissés aux élus locaux en matière de gestion et de garanties statutaires des personnels ; pouvoir d'intervention des citoyens peu développé...

L'inflexion et les ruptures de ces dernières années

Les années 2000 marquent une inflexion dans le processus de décentralisation mis en œuvre. En effet, les transferts de compétences État/Collectivités locales n'induisent plus de transferts financiers à hauteur des coûts des compétences transférées.

En France, dans le cadre de **l'Acte II de la décentralisation, la loi du 13 août 2004** relative aux libertés et responsabilités locales a attribué de nouvelles compétences aux collectivités (**action sociale, transports et routes, développement économique, formation professionnelle, éducation...**) et induit un important mouvement de per-

sonnels de l'État vers les Régions et les Départements qui a concerné 133 000 emplois (agents des directions départementales de l'Équipement et personnels techniques, ouvriers et de service de l'Éducation nationale). Au mépris des missions de service public, **il s'agit là essentiellement d'un désengagement de l'État que nos organisations ont combattu et continuent de condamner.**

La réforme de la fiscalité locale de 2010 a fait perdre aux collectivités locales l'essentiel de leur liberté de fixation des taux. Le fait de substituer à la taxe professionnelle un nouvel impôt (la contribution éco-

nomique territoriale) dont le taux est fixé par l'État cantonne l'essentiel de la liberté de fixation des taux des collectivités aux impôts fonciers.

Ce qui induit des transferts d'un autre type : ceux du secteur public vers le secteur privé résultant des **phénomènes de délégation et de privatisation des services publics** locaux.

Ceci a pour conséquence de modifier l'équilibre et le transfert des centres de décision des élus politiques vers le secteur privé et provoque de fait l'amointrissement conjugué des pouvoirs de l'État et des collectivités locales.

Situation dans les DÉPARTEMENTS

Une trentaine de départements sont en 2012 en grandes difficultés pour boucler leur budget.

Cette situation résulte essentiellement du gel des compensations versées par l'État aux Départements notamment en matière sociale, ce qui provoque un **manque à gagner brut de 6 milliards d'euros en 2012** après 5,7 milliards en 2011.

Les dépenses d'aides sociales (**A**llocation **P**ersonnalisée d'**A**utonomie, **R**evenu **M**inimum d'**I**nsertion, **P**restation de **C**ompensation du **H**andicap, **R**evenu de **S**olidarité **A**ctive), principales compétences assumées par les départements (51 % du budget annuel des Conseils Généraux) sont ainsi passées de 14 milliards d'euros en 2001 à plus de 35 milliards en 2011.

En lien avec la crise financière et l'austérité, le début des années 2010 marque une accélération des processus de réformes des administrations publiques. À des degrés divers, aujourd'hui, l'ensemble des 27 États de l'Union européenne sont engagés dans des processus de rationnement — voire de démantèlement — de leurs administrations publiques, de leurs collectivités territoriales et de leurs politiques publiques.

La réforme territoriale du 16 décembre 2010 adhère à cette logique : outre le fait de mettre fin à la solidarité entre les territoires, elle ouvre au secteur privé l'ensemble des politiques publiques des collectivités locales. Tournant le dos aux exigences de la démocratie, elle s'inscrit dans une conception libérale de l'Europe.

Pour la CGT, il faut abroger la réforme territoriale du 16 décembre 2010

REATE

Par ailleurs, à partir de 2007, se met en place **la réforme de l'État (REATE)** partie intégrante de la révision générale des politiques publiques (RGPP). La REATE s'avère principalement un outil destiné à, d'une part, adapter les structures administratives à une politique insensée et dangereuse de suppressions d'emplois et, d'autre part, éloigner de l'intérêt général l'exercice de la puissance publique en mettant à mal les missions publiques.

Un débat qui doit être mené au fond

Tous ces éléments démontrent qu'avant de procéder à une nouvelle phase de la décentralisation, il est indispensable d'ouvrir des négociations, avec l'ensemble des acteurs, qui mesurent et approfondissent bien tous les enjeux.

La Fédération CGT des Services Publics et l'Union Générale des Fédérations de Fonctionnaires

CGT estime qu'il n'y a pas d'urgence avérée à engager une nouvelle réforme et constatent d'ailleurs que ce n'est pas une priorité des citoyens.

A partir de leur conception de la complémentarité des versants de la Fonction publique, nos organisations considèrent que le débat doit être mené, sans tabou ni a priori, sous

l'angle de la répartition des compétences, sans hiérarchisation ni lien de subordination entre elles. Ainsi peut-on penser que des missions actuellement sous la responsabilité de l'État central trouveraient mieux leur place sous celle des collectivités territoriales mais que le mouvement inverse puisse également faire sens.



Nos revendications

LA CGT REVENDIQUE

■ L'élaboration d'un véritable état des lieux contradictoire après trente années de décentralisation. Ce bilan indispensable, appuyé sur des exemples concrets, est un préalable à toute nouvelle mesure. Il devra être mené avec l'ensemble des acteurs.

■ Une véritable réforme fiscale d'ampleur permettant un financement pérenne et équilibré des différents échelons administratifs, assis sur des ressources publiques.

■ La rénovation et le renforcement du Statut des agents de la Fonction publique qui est avant tout une garantie pour les citoyens. Pour la Fédération CGT des Services publics et l'UGFF CGT, cela passe par la mise en place d'un Statut unifié des personnels.

■ L'accroissement des moyens humains et financiers pour l'accomplissement des missions d'intérêt général de la Fonction publique, ce qui s'oppose à toute politique d'austérité budgétaire.

■ La mise en place de lieux de démocratie où les citoyens, les employeurs publics et les organisations syndicales puissent échanger sur les missions de la Fonction publique et la qualité du service public rendu.

Les conditions d'une réforme ne sont pas réunies

À l'évidence, aucune de ces exigences légitimes n'est actuellement prise en compte par la nouvelle majorité.

Placées devant une situation qu'elles déplorent, la Fédération CGT des Services publics et l'Union Générale des Fédérations de Fonctionnaires CGT ne peuvent qu'exprimer leur désaccord avec « l'acte III » de la décentralisation.

Dans les circonstances présentes, et dans la confusion regrettable qui prévaut du fait du lobbying mené par des associations d'élus, il y a fort à craindre que de nouveaux transferts de compétences soient plus affaire de prébendes que de démocratie et de besoins de la population.

Dès lors, les conséquences pourraient être synonymes de nouveaux reculs pour les personnels et les citoyens.

Il est urgent de prendre de toutes autres orientations.

Rappelant leur demande d'être associées pleinement à une véritable négociation, la Fédération CGT des Services publics et l'UGFF continueront d'œuvrer pour le développement harmonieux d'une Fonction publique au service du citoyen.



Union Générale des Fédérations des Fonctionnaires
Case 542 - 263, rue de Paris - 93514 Montreuil Cedex
Tél : 01 48 18 82 31 - Courriel : ugff@cgt.fr



Fédération des Services publics CGT
Case 547 - 263, rue de Paris - 93515 Montreuil Cedex
Tél : 01 48 18 83 74 - Courriel : fdsp@cgt.fr